



Préfet de la Charente-Maritime
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE LIEUTENANT DE LOUVETERIE – PÉRIODE 2020-2025

--ooOoo--

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime lance un **appel à candidatures** pour l'ensemble des **lieutenants de louveterie** du département dont le mandat débutera le 1^{er} janvier 2020 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les missions et le cadre d'intervention des lieutenants de louveterie sont décrits dans le Code de l'Environnement ([Code de l'environnement - Article L427-1](#) à L427-7, [Code de l'environnement - Article R427-1](#) à R427-4), dans l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié et dans la circulaire ministérielle du 5 juillet 2011.

Description de la fonction

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet et concourent sous son contrôle à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des nuisances.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et leur responsabilité technique.

Leurs activités sont bénévoles.

Les lieutenants de louveterie sont assermentés. Ils ont qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

Conditions requises pour faire acte de candidature :

- être de nationalité française ;
- être âgé de moins de soixante-quinze ans ;
- jouir des droits civiques ;
- justifier d'une aptitude physique et d'une compétence cynégétique ;
- résider dans le département de la Charente-Maritime ou dans un canton limitrophe ;
- détenir un permis de chasser depuis au moins cinq années ;
- s'engager à entretenir, à leurs frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ;
- s'engager à porter leur commission et leur insigne pour justifier de leur qualité de lieutenant de louveterie ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.

Dépôt de candidatures

La date limite de dépôt de candidature est prorogée jusqu'au **15 juillet 2019**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

DDTM de la Charente-Maritime
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable
Unité Milieux, Forêt et Biodiversité
89 Avenue des Cordeliers
CS 80000
17018 La Rochelle Cedex 1

L'acte de candidature devra comporter :

- une lettre de motivation justifiant les compétences cynégétiques requises pour l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie et dans laquelle il sera également fait mention des sociétés de chasse dont il est membre ou auxquelles il participe occasionnellement ;
- une copie de la carte nationale d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- une copie de la carte d'électeur ;
- un certificat médical daté de moins de deux mois, établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique et psychique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie et le port d'une arme ;
- un engagement par écrit à entretenir, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ; une copie du carnet de vaccination des chiens ainsi que l'adresse du chenil ;
- un engagement par écrit à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité de lieutenant de louveterie ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.

Examen des candidatures

La DDTM vérifiera la compétence cynégétique et la capacité physique des candidats, notamment leur aptitude à l'action, au commandement et à la négociation.

Les candidatures seront examinées par une commission départementale animée par la DDTM 17 et composée du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, du représentant départemental de l'Association des lieutenants de louveterie, du représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, du représentant de l'Office National des Forêts et de représentants du monde agricole. A l'issue de l'examen de ces candidatures effectué sur la base d'un dossier complet et de la qualité de la lettre de motivation, les candidats retenus seront reçus par les membres de la commission pour un entretien individuel.

Toute information complémentaire pourra être apportée par le service de la chasse de la DDTM par courriel (ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr) ou par téléphone (05.16.49.62.72).